

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2019 N°2019/03

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> avril 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2019

**Présents** : MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Béatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations** : Mme FAMIN Isabelle à M. MARIUZZO Bernard

**Absents** : MM. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric (excusé)  
MMES DESROUSSEAU Anne, GRANIER Dominique (excusée), RILBA Christine

**Secrétaire de séance** : Mme PENNEROUX Béatrice.

En préambule, le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

N° d'ordre	Objet
2019/14	Approbation du compte de gestion 2018 de la commune
2019/15	Approbation du compte administratif 2018 de la commune
2019/16	Affectation du résultat 2018 de la commune
2019/17	Vote des taux d'imposition 2019
2019/18	Vote des subventions aux associations 2019
2019/19	Vote de la participation communale 2019 au centre communal d'action sociale
2019/20	Vote du budget primitif 2019 de la commune
2019/21	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet
2019/22	Adoption d'une motion pour le maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret

## **N°2019/14 Approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier de la Commune**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que l'examen des documents dont il s'agit ne soulève aucune observation statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **N°2019/15 Approbation du compte administratif 2018 de la Commune**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au débat.

Monsieur PEYRIERES, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire, présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2018 de la Commune :

<b><u>I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b>Dépenses 2018</b>		<b>Recettes 2018</b>	
Dépenses 2018	1 376 066,13 €	Recettes 2018	1 509 699,12 €
		Report de l'exercice 2017 (002)	118 583,10 €
<b>TOTAL DEPENSES 2018</b>	<b>1 376 066,13 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 2018</b>	<b>1 628 282,22 €</b>
<b>Soit excédent de clôture</b>	<b>252 216,09 €</b>		
<b><u>II/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>Dépenses 2018</b>		<b>Recettes 2018</b>	
Dépenses 2018	837 505,83 €	Recettes 2018	606 422,59 €
		Report de l'exercice 2017 (002)	1 653 293,71 €
<b>TOTAL DEPENSES 2018</b>	<b>837 505,83 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 2018</b>	<b>2 259 716,30 €</b>
<b>Soit excédent de clôture</b>	<b>1 422 210,47 €</b>		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2018 de la Commune présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

### **N°2019/16 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget de la Commune**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 252 216,09 €

- **DECIDE à l'unanimité D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

<b><u>Pour mémoire</u></b>	<b>Euros</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>118 583,10 €</b>
Plus values de cession des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice : Excédent Déficit</b>	<b>252 216,09 €</b>
<b>A. <u>Excédent au 31/12/2016</u></b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
➤ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
➤ aux réserves réglementées (plus values nettes de cessions d'immobilisation)	
➤ à l'exécution du virement à la section d'investissement	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>216 942,49 €</b>
➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>35 273,60 €</b>
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20.. (N+2) (1))	

## **N°2019/17 Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition 2019.

Sachant que le produit attendu des trois taxes est de 961 205 €, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels qu'ils ont été votés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** une variation de taux dans les mêmes proportions et **OPTE** pour les taux comme décrits ci-dessous :

PRODUIT AVANT MODIF TAUX	Bases prévisionnelles 2019	Pourcentage proposé (idem 2018)	Produit attendu
Taxe d'habitation	2 999 000 €	17,31%	519 127 €
Taxe foncière sur le bâti	2 010 000 €	21,01%	422 301 €
Taxe foncière sur le non bâti	25 300 €	78,17%	19 777 €
<b>Soit un produit total de</b>			<b>961 205 €</b>

## **N°2019/18 : Vote subventions 2019 aux associations**

Suite aux demandes des associations et à l'arbitrage de la commission culture, sport et loisirs, Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe de 79 510 € aux associations œuvrant dans l'intérêt de la Commune. Cette enveloppe sera budgétisée sur l'article 6574. La répartition suivante est proposée :

	Subvention 2019
Subvention Association Sportive Lycée Pins-Justaret	180 €
Subvention Association Sportive Collège Sorano	540 €
Subvention Math en jeans Lycée Pins-Justaret	120 €
Subvention action toxicomanie Lycée Pins-Justaret	150 €
Subvention ACCA chasse	1 600 €
Subvention Comité de Jumelage Trichiana	4 000 €
Subvention Confluent LSP (Football Club Saubens)	5 600 €
Subvention Ecole de Musique	3 000 €
Subvention L'Age Heureux	720 €
Subvention La Parenthèse	1 250 €
Subvention Le temps des couleurs	400 €
Subvention Les 4 FET	11 000 €
Subvention Les 4 Sous	300 €
Subvention Prévention Routière	0 €
Subvention Saubens Cyclo 31	1 350 €
Subvention Saubens Far West	300 €
Subvention fédération foyers ruraux	49 000 €
	<b>79 510 €</b>

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (MC ROUILHET et J BEAUVILLE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière de 79 510 € qui sera allouée aux associations, répartie telle que proposée ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2019

## **N°2019/19 : Vote participation annuelle au centre communal d'action sociale**

Comme tous les ans, la commune propose de verser une participation pour aider le centre communal d'action sociale /CCAS (aides sociales et repas des aînés notamment).

L'année dernière, le montant de cette participation était de 4538.85 €.

Cette année, le Maire propose de verser une aide de 3 461.51 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation versée par la commune au CCAS, pour un montant de 3 461.51 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019
- **AUTORISE** le Maire à verser la participation et à mandater cette dépense sur le budget de la commune.

## **N°2019/20 Vote du budget primitif 2019 de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 de la Commune arrêté par la commission des Finances dont les répartitions s'effectuent tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

### **I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses 2019</b>		<b>Recettes 2019</b>	
Dépenses 2019	1 457 180,28 €	Recettes 2019	1 421 906,68 €
		Excédent reporté	35 273,60 €
<b>TOTAL DEPENSES 2019</b>	<b>1 457 180,28 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 2019</b>	<b>1 457 180,28 €</b>

### **II/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses 2019</b>		<b>Recettes 2019</b>	
Dépenses 2019	3 316 571,67 €	Recettes 2019	1 677 418,71 €
		Affectation de résultat	389 860,49 €
		Excédent reporté	1 249 292,47 €
<b>TOTAL DEPENSES 2019</b>	<b>3 316 571,67 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 2019</b>	<b>3 316 571,67 €</b>

**NDLR** : voir détail du budget, présenté en séance, en annexe du compte-rendu (annexes 1 et 2).

D PEYRIERES : dans ce budget, le poids de la dette reste important. Toutefois, celui-ci aura décré au cours du mandat. L'audit réalisé par l'ATD mentionnait un taux d'endettement fin 2013 de 15,8%

La capacité de désendettement doit être inférieure à 12 ans (cela signifie qu'on doit être capable de se rembourser en – de 12 ans). Or entre 2009 et 2013 on était à + de 15 ans. Aujourd'hui on est à 10 ans.

J BEAUVILLE : le temps a joué en notre faveur pour les berges. Seules évolutions ; le coût des études.

JM BERGIA : De plus, on a eu des surprises sur ce dossier ! mais nous sommes parvenus à les contenir. Grace à notre nouveau maître d'œuvre, le surcoût est passé à + 17% - au lieu de + 50%. On arrive au bout d'ici une quinzaine de jours.

D PEYRIERES : il a été difficile de voter le budget dans les temps : en l'absence de compte de gestion jusqu'à ce matin et n'ayant toujours pas reçu le montant des dotations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** le Budget Primitif 2019 de la commune
  - Equilibré en section de fonctionnement en dépenses et recettes à hauteur de **1 457 180.28 €**
  - Equilibré en section d'investissement en dépenses et recettes à hauteur de **3 316 571.67 €**

## **N°2019/21 Création d'un emploi non permanent d'agent technique à 35h**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (filière technique) pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir :

- L'augmentation du volume d'activités lié à la mise en place du 0 Phyto.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.
  - Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
  - Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un emploi similaire.
  - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.
  - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **N°2019/22 Adoption d'une motion pour le maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans un courrier reçu le 16 janvier, la Mairie de Pins-Justaret nous a informés que la SNCF a mis en place de nouveaux horaires sur la ligne Toulouse/Foix/Latour de Carol, qui impactent grandement la gare de Pins-Justaret.

En effet, depuis le 9 décembre 2018 cette gare a perdu plusieurs arrêts et cette situation est très préjudiciable pour les administrés de Pins-Justaret et des communes voisines comme Saubens, et va à l'encontre de la politique de mobilité durable dans notre agglomération.

Contre cette décision, la commune de Pins-Justaret a pris en conseil municipal le 18 décembre une motion pour le maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret qui expose leurs attentes (NDLR : joint en annexe 3 du présent compte rendu).

Le Conseil Municipal prend un vœu de soutien à la Mairie de Pins-Justaret dans sa demande de maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret.

Délibération votée par 9 voix pour et 3 abstentions (Jacques BEAUVILLE, Alain MARSAC, Bernard MERCI).

### **Questions diverses**

#### **Repas des aînés ce week-end**

JM BERGIA : Vous êtes tous cordialement invités à l'apéritif. Vous êtes également conviés à venir apporter votre aide samedi matin vers 10h30 pour le montage de la salle.

B MERCI : c'est bien de venir pour l'apéritif. Ensuite nous avons besoin de monde pour démonter et nettoyer vers 16h.

#### **Rendez-vous ALTEAL logements séniors**

A DE BIASI : demain à 09h30 nous recevrons les plaquettes des logements avec les tarifications. La livraison des logements est finalement prévue fin septembre plutôt que fin août. Pour le moment il y a plus de demandes de T3 que de T2. 11 T2 et 4 T3. La plaquette de communication sera transmise au service communication pour diffusion.

#### **Habitations rue principale**

JM BERGIA : le devis été a validé pour les travaux de la maison dont la toiture menace ruine, pour un montant de 17 000 €. Les travaux démarreront d'ici fin avril. Concernant la maison incendiée, Allianz va prendre en charge les travaux sur le bien.

B MARIUZZO : ces derniers travaux seront-ils finis avant la fête du village ?

JM BERGIA : nous l'espérons.

**Inauguration berges**

JM BERGIA : celle-ci est prévue le samedi 15 juin prochain.

**Fin de séance : 19h50**

CRA VALIDER AU PROCHAIN CM